



# duProprio

AVEC VOUS,  
SANS COMMISSION



## OFFRE D'ACHAT – PROPRIÉTÉ RÉSIDENTIELLE\* (unifamiliale, copropriété ou terrain)

### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

#### ACHETEUR 1 :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : a) résidentiel : (    )    -    b) travail : (    )    -

#### ACHETEUR 2 :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : a) résidentiel : (    )    -    b) travail : (    )    -

**Ci-après l'« Acheteur »**

#### VENDEUR 1 :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : a) résidentiel : (    )    -    b) travail : (    )    -

#### VENDEUR 2 :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : a) résidentiel : (    )    -    b) travail : (    )    -

**Ci-après le « Vendeur »**

*\*Les modèles de documents sur ce site sont à titre de référence seulement; ils peuvent être modifiés par les parties, notamment en ce qui concerne les conditions et les délais qui y sont prévus. Nous vous conseillons dans chaque cas de consulter un conseiller juridique. DuProprio décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la suffisance et la pertinence de ces modèles. DuProprio n'est pas une agence immobilière et ne représente ni le vendeur ni l'acheteur.*

--

## 2. OBJET DU CONTRAT

Par la présente, l'Acheteur promet d'acheter, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble ci-après décrit :

### DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE :

Adresse civique : \_\_\_\_\_  
(numéro, rue, ville, province, code postal)

Désignation cadastrale (#) : \_\_\_\_\_  
(numéro de lot) (nom du cadastre)

Mesurant : \_\_\_\_\_ pour une superficie approximative de \_\_\_\_\_

**COPROPRIÉTÉ** : (À remplir seulement s'il s'agit d'un immeuble détenu en copropriété)

L'immeuble est détenu en copropriété  divise  
 indivise pour une quote-part de \_\_\_\_\_ %

L'immeuble en copropriété comprend \_\_\_\_\_ espace(s) de stationnement (no. \_\_\_\_\_) et \_\_\_\_\_ espace(s) de rangement (no. \_\_\_\_\_).

## 3. PRIX ET ACOMPTE

3.1 **PRIX** : Le prix d'achat sera de \_\_\_\_\_ \$  
(Inscrire le montant en chiffres)

\_\_\_\_\_ dollars (inscrire le montant en lettres) que l'Acheteur convient de payer entièrement à la signature de l'acte de vente par chèque visé ou traite bancaire à l'ordre du notaire instrumentant, en fidéicommiss.

3.2 **ACOMPTE** : Avec la présente offre d'achat, l'Acheteur remet une somme de \_\_\_\_\_ \$  
(Inscrire le montant en chiffres)

\_\_\_\_\_ dollars (inscrire le montant en lettres) par chèque à l'ordre de « M<sup>e</sup> \_\_\_\_\_, Notaire, en fidéicommiss » à titre d'acompte sur le prix d'achat à payer. Cette somme sera déposée dès la réalisation de toutes les conditions de cette offre d'achat et sera imputée au prix d'achat. Advenant que la présente offre d'achat devienne nulle et non avenue, l'acompte devra être remboursé immédiatement à l'Acheteur sans intérêt.

## 4. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

### 4.1 DÉCLARATIONS :

a) À moins de stipulations contraires, l'Acheteur a examiné l'immeuble et s'en déclare satisfait \_\_\_\_\_ ;

--

- b) L'Acheteur déclare avoir vérifié auprès des autorités compétentes la destination qu'il entend donner à l'immeuble (selon le zonage) et s'en déclare satisfait.
- 4.2 **FRAIS ET TAXES** : L'Acheteur acquittera les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties et les créanciers hypothécaires. L'Acheteur s'engage, suite à la signature de l'acte de vente, à payer le droit de mutation, s'il y a lieu.
- 4.3 **CONTRATS DE LOCATION** : L'Acheteur assumera les contrats de location des accessoires suivants : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_.
- 4.4 **INCESSIBILITÉ** : L'Acheteur ne peut vendre, céder ou autrement aliéner les droits lui résultant de la présente offre d'achat sans le consentement préalable et écrit du Vendeur.

## 5. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

- 5.1 **DÉCLARATIONS** : Le Vendeur déclare, à moins de stipulations contraires ci-après :
- a) Il n'a connaissance d'aucun facteur se rapportant à l'immeuble susceptible, de façon significative, d'en diminuer la valeur ou les revenus ou d'augmenter les dépenses de l'immeuble, sauf (voir également le formulaire « Déclaration du vendeur ») : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_;
- b) Il n'a reçu aucun avis, provenant d'une autorité compétente, dénonçant que l'immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur et à la suite duquel il n'aurait pas remédié au défaut qui y est dénoncé, sauf : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_;
- \*Si un tel avis était reçu postérieurement à l'acceptation de la présente offre d'achat, le Vendeur s'engage à en aviser l'Acheteur sans délai et à remédier au défaut avant la signature de l'acte de vente. Advenant le cas où il était impossible d'y remédier, l'Acheteur pourra, par un avis écrit à cet effet, rendre la présente offre d'achat nulle et non avenue.
- c) L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier au sens de la *Loi sur la Régie du logement*; \_\_\_\_\_
- d) L'immeuble n'est pas assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*; \_\_\_\_\_
- e) L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*; \_\_\_\_\_
- f) L'immeuble est conforme aux lois et règlements applicables relatifs à la protection de l'environnement; \_\_\_\_\_
- g) La municipalité concernée fournit à l'immeuble les services d'aqueduc et d'égout; \_\_\_\_\_
- h) Il n'est pas un non résident du Canada au sens des lois fiscales provinciale et fédérale; \_\_\_\_\_
- i) Autres déclarations \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_.
- 5.2 **LIVRAISON** : À moins de stipulation contraire ci-après, l'immeuble devra être livré, lors de la vente, dans le même état où il se trouvait lors de la présente offre d'achat (ou lors de la dernière visite par l'Acheteur le \_\_\_\_\_ )  
\_\_\_\_\_.

--

5.3 TITRES DE PROPRIÉTÉ : Le Vendeur fournira à l'Acheteur un bon titre de propriété libre de toute priorité, hypothèque, droit réel et autre charge sauf les servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique et ce qui suit : \_\_\_\_\_

5.4 DOCUMENTS DE PROPRIÉTÉ : Le Vendeur fournira à l'Acheteur, dans les trente (30) jours consécutifs de l'acceptation de la présente offre d'achat, une copie authentique de son titre d'acquisition de même qu'un certificat de localisation certifié conforme indiquant l'état actuel de l'immeuble. Si le certificat de localisation fourni par le Vendeur représente l'état actuel de l'immeuble, tout nouveau certificat de localisation sera à la charge de l'Acheteur. Si l'immeuble est détenu en copropriété divise, le certificat de localisation devra décrire la partie privative vendue.

Si l'immeuble fait l'objet d'une déclaration de copropriété, le Vendeur fournira également à l'Acheteur la déclaration de copropriété incluant le règlement de l'immeuble.

5.5 REMBOURSEMENT DU PRÊT EXISTANT : Les frais reliés au remboursement (incluant toute pénalité exigible aux termes d'un remboursement anticipé) et à la radiation de tout prêt garanti par hypothèque, priorité ou tout autre droit réel affectant l'immeuble dont le paiement ne serait pas assumé par l'Acheteur seront à la charge du Vendeur.

5.6 VICE OU IRRÉGULARITÉ : En cas de dénonciation aux parties, avant la signature de l'acte de vente, de vices ou irrégularités affectant les titres ou en cas de non-conformité à quelque déclaration du Vendeur contenue aux présentes, le Vendeur aura un délai de vingt-et-un (21) jours consécutifs à compter de la réception de l'avis écrit qu'il aura reçu à cet effet, pour aviser par écrit l'Acheteur : i) qu'il a remédié, à ses frais, au vice, à l'irrégularité ou à la non-conformité soulevé(e); ou ii) qu'il ne pourra y remédier.

Dans l'éventualité où le Vendeur ne peut y remédier, l'Acheteur, sur réception de l'avis prévu au paragraphe précédent, pourra, dans un délai de cinq (5) jours consécutifs de la réception de cet avis, aviser par écrit le Vendeur : i) qu'il choisit d'acheter avec le vice, l'irrégularité ou la non-conformité en question, auquel cas la garantie du Vendeur sera diminuée d'autant; ou ii) qu'il rend la présente offre d'achat nulle et non avenue, auquel cas les frais, honoraires et déboursés alors engagés par chacune des parties seront à leur charge respective.

Dans le cas où l'Acheteur n'aviserait pas le Vendeur dans le délai stipulé au paragraphe précédent, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue, auquel cas les frais, honoraires et dépenses alors engagés par chacune des parties seront à leur charge respective.

5.7 INTERVENTION DU CONJOINT : Si tout ou partie de l'immeuble constitue la résidence familiale du Vendeur, ou si le régime matrimonial du Vendeur le rend nécessaire, ce dernier devra, lors de l'acceptation de la présente offre d'achat, remettre à l'Acheteur le consentement écrit de son conjoint et, le cas échéant, son concours et l'engagement de ce dernier à intervenir à l'acte de vente notarié aux mêmes fins. À défaut, l'Acheteur pourra, par un avis écrit à cet effet, rendre la présente offre d'achat nulle et non avenue.

## 6. CONDITIONS OPTIONNELLES DE LA PRÉSENTE OFFRE D'ACHAT

DANS LA PRESENTE SECTION, SEULES LES CONDITIONS COCHEES FONT PARTIE INTEGRALE DE LA PRESENTE OFFRE D'ACHAT. LA LISTE CI-DESSOUS N'EST PAS LIMITATIVE : VOUS POUVEZ Y AJOUTER DES CONDITIONS.

6.1 CONDITIONS DE FINANCEMENT (Cochez l'option applicable à votre situation)

6.1.1 **Financement de l'Acheteur par un créancier hypothécaire**

a) Modalités : La présente offre d'achat est conditionnelle à ce que l'Acheteur obtienne un emprunt hypothécaire de \_\_\_\_\_ \$ (inscrire le montant en chiffres) garanti par une hypothèque de premier rang d'un créancier hypothécaire.

Le taux d'intérêt de l'emprunt ne devra pas dépasser \_\_\_\_% l'an et le prêt sera remboursable par versements \_\_\_\_\_ (mensuels, bimensuels, hebdomadaires, etc.) égaux et consécutifs d'au plus \_\_\_\_\_ \$ (inscrire le montant en chiffres) incluant le capital et les intérêts, amorti sur une période de \_\_\_\_ ans pour un terme de \_\_\_\_ ans.

- b) Engagement du créancier hypothécaire : L'Acheteur devra, dans les dix (10) jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat, remettre au Vendeur une copie de l'engagement du créancier hypothécaire à lui consentir un tel emprunt sans condition. La réception par le Vendeur de cet engagement dans le délai prévu aura pour effet de satisfaire à la présente condition.
- c) Défaut : À défaut par l'Acheteur de fournir une copie de cet engagement au Vendeur dans le délai prévu au paragraphe 6.1.1 b), le Vendeur pourra, dans les cinq (5) jours consécutifs suivant l'expiration de ce délai, aviser par écrit l'Acheteur qu'il doit immédiatement faire une nouvelle demande d'emprunt hypothécaire auprès d'un créancier hypothécaire choisi par le Vendeur, respectant les modalités prévues au paragraphe 6.1.1 a).

La réception par le Vendeur d'un engagement du créancier hypothécaire dans le délai stipulé à l'avis du Vendeur aura pour effet de satisfaire à la présente condition.

La réception par le Vendeur d'un avis de refus du créancier hypothécaire dans le délai stipulé à l'avis du Vendeur aura pour effet de rendre la présente offre d'achat nulle et non avenue.

À défaut par le Vendeur d'envoyer un avis à l'Acheteur dans le délai prévu, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue.

**OU**

6.1.2 **Preuve de disponibilité des fonds en cas d'achat comptant**

- a) Modalités : La présente offre d'achat est conditionnelle à ce que l'Acheteur fournisse au vendeur, dans les dix (10) jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat, tout document démontrant :
- i. qu'il dispose des fonds nécessaires pour couvrir le prix d'achat; ou
  - ii. qu'il a obtenu, pour un immeuble dont il est propriétaire, une promesse d'achat dont toutes les conditions sont réalisées, excluant le fait de signer l'acte de vente chez le notaire, ainsi qu'une lettre de l'institution prêteuse indiquant le solde de l'hypothèque sur cet immeuble.
- b) Défaut : À défaut par l'Acheteur de fournir ces documents au Vendeur dans le délai prévu, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue à l'expiration du délai.

6.2 AUTRES CONDITIONS (Cochez toutes les conditions applicables à votre situation)

6.2.1 **Inspection** (Cochez seulement si applicable)

Cette offre d'achat est conditionnelle à ce que l'Acheteur puisse faire inspecter l'immeuble par un expert en bâtiment dans les sept (7) jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat. Si cette inspection révèle l'existence de vices ou facteurs affectant l'immeuble lesquels sont susceptibles, de façon significative, de diminuer la valeur ou les revenus ou d'augmenter les dépenses de l'immeuble, l'Acheteur devra en aviser le Vendeur par écrit et devra lui remettre dans les quatre (4) jours consécutifs suivant l'expiration du délai ci-haut mentionné, une copie du rapport d'inspection ainsi que sa décision soit : i) d'acheter selon les termes de la présente offre d'achat ; ii) de proposer une modification à la présente offre d'achat ; ou iii) de déclarer la présente offre d'achat nulle et non-avenue. À défaut de procéder à

--

l'inspection ou d'aviser le Vendeur selon les termes ci-haut dans le délai prévu, l'Acheteur sera réputé avoir renoncé à la présente condition.

6.2.2 **Tests d'eau et conformité des installations septiques** *(Cochez seulement si applicable)*

L'Acheteur disposera de sept (7) jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat pour effectuer toute vérification qu'il jugera utile quant aux installations septiques et à la qualité de l'eau potable, et pour aviser par écrit le Vendeur qu'il rend la présente offre d'achat nulle et non avenue suite à cette vérification. À défaut de procéder à la vérification ou d'aviser le Vendeur dans le délai prévu, l'Acheteur sera réputé avoir renoncé à la présente condition.

6.2.3 **Examen des documents de copropriété** *(Cochez seulement si applicable)*

Cette offre d'achat est conditionnelle à ce que l'Acheteur examine la déclaration de copropriété, incluant le règlement de l'immeuble, ainsi que les documents suivants : \_\_\_\_\_

À cet effet, le Vendeur devra remettre à l'Acheteur copie de ces documents dans les cinq (5) jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat. Si l'Acheteur n'est pas satisfait de l'examen de ces documents et qu'il veut annuler la présente offre d'achat pour cette raison, il devra en aviser le Vendeur, par écrit, dans les sept (7) jours consécutifs suivant la réception des documents. La présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue à compter de la réception de cet avis par le Vendeur. À défaut d'aviser le Vendeur par écrit dans le délai prévu, l'Acheteur sera réputé avoir renoncé à la présente condition.

6.2.4 **Vente de l'immeuble de l'Acheteur** *(Cochez seulement si applicable)*

Cette offre d'achat est conditionnelle à la vente de l'immeuble appartenant à l'Acheteur situé au \_\_\_\_\_, avant le \_\_\_\_\_.

La réception d'un avis de l'Acheteur dans le délai prévu, accompagné soit de l'engagement d'un créancier hypothécaire acceptant de consentir à l'Acheteur un emprunt sans condition ou d'une preuve des fonds nécessaires pour acquitter le prix d'achat, aura pour effet de satisfaire pleinement à la présente condition.

La non-réalisation de cette condition dans le délai convenu aura pour effet de rendre la présente offre d'achat nulle et non avenue.

Malgré la présente condition, l'Acheteur devra entreprendre la réalisation des autres conditions à compter de l'acceptation de la présente offre d'achat.

6.2.5 **Continuer à offrir en vente l'immeuble (clause de 72 heures)** *(Cochez seulement si l'offre d'achat est conditionnelle à la vente de l'immeuble de l'Acheteur)*

Le Vendeur pourra continuer d'offrir en vente l'immeuble malgré l'acceptation de la présente offre d'achat. S'il accepte une nouvelle offre d'achat, il devra en aviser l'Acheteur par tout moyen pouvant faire preuve du moment de sa réception dès que toutes les conditions de cette seconde offre d'achat seront réalisées, excluant le fait de signer l'acte de vente chez le notaire et d'obtenir l'annulation de la présente offre d'achat. L'Acheteur disposera alors d'un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la réception de cet avis pour informer le Vendeur par écrit de sa décision :

- a) d'annuler toutes les conditions de la présente offre d'achat qui ne sont pas encore réalisées incluant, sans limitation, la condition de vente de l'immeuble de l'Acheteur, et de démontrer avoir les fonds nécessaires pour acquitter le prix d'achat ou un engagement d'un créancier hypothécaire à lui consentir un emprunt sans condition; ou

b) d'annuler la présente offre d'achat.

À défaut par l'Acheteur d'informer le Vendeur dans le délai prévu, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue à l'expiration du délai.

6.2.6 **Acceptation conditionnelle à l'annulation d'une autre offre d'achat acceptée** (Cochez seulement si l'immeuble fait l'objet d'une autre offre d'achat conditionnelle acceptée)

Le Vendeur déclare que l'immeuble fait l'objet d'une offre d'achat conditionnelle acceptée le \_\_\_\_\_.

En conséquence, la présente offre d'achat est conditionnelle à l'annulation de cette première offre d'achat. Le Vendeur s'engage à entreprendre les démarches raisonnables pour obtenir l'annulation de la première offre d'achat dès que toutes les conditions de la présente offre d'achat seront réalisées, excluant la présente condition et la signature de l'acte de vente chez le notaire. À défaut par le Vendeur d'aviser l'Acheteur par écrit du maintien ou de l'annulation de la première offre d'achat le ou avant le \_\_\_\_\_ (prévoir un délai qui tient compte du délai de réalisation des conditions de la présente offre d'achat acceptée + 72 heures + 1 jour de plus), la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue. La réception d'un avis dans le délai prévu indiquant que la première offre d'achat est annulée donnera plein effet à la présente offre d'achat.

6.2.7 **Autres conditions**

---

---

---

---

---

## 7. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET PRISE DE POSSESSION

7.1 **ACTE DE VENTE** : Les parties s'engagent à signer un acte de vente devant le notaire de l'Acheteur, le ou avant le \_\_\_\_\_. L'Acheteur deviendra propriétaire de l'immeuble à la signature de l'acte de vente et en assumera les risques à compter de cette date conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

7.2 **PRISE DE POSSESSION** : L'immeuble sera disponible pour occupation par l'Acheteur à compter du \_\_\_\_\_ et le Vendeur s'engage à laisser l'immeuble libre de tout bien non inclus à la présente offre d'achat, à défaut de quoi l'Acheteur pourra les enlever aux frais du Vendeur.

Si l'occupation de l'immeuble est postérieure à la signature de l'acte de vente, le Vendeur s'engage à verser à l'Acheteur la somme de \_\_\_\_\_ \$ (inscrire le montant en chiffres) par mois, à compter de la signature de l'acte de vente jusqu'à la date prévue d'occupation, à titre de compensation pour l'occupation de l'immeuble par le Vendeur pendant cette période. Cette somme sera retenue par le notaire lors de la vente et remise à l'Acheteur. De plus, le Vendeur demeurera responsable des coûts de chauffage, d'électricité et des réparations réputées locatives de l'immeuble pendant cette période.

7.3 **RÉPARTITIONS** : Au moment de la signature de l'acte de vente, toutes les répartitions relatives notamment aux taxes foncières générales et spéciales, aux revenus et dépenses de l'immeuble, aux réserves de combustibles, aux contrats de location d'appareils, aux dépenses de copropriété s'il y a lieu, etc., seront faites en date de l'acte de vente.

Si l'immeuble est détenu en copropriété, il n'y aura aucune répartition de tout fonds de la copropriété.

7.4 INCLUSIONS : Seront aussi vendus et inclus dans le prix d'achat :

---

---

---

7.5 EXCLUSIONS : Seront exclus de la vente :

---

---

---

7.6 DIVERS :

---

---

---

---

## 8. DÉLAI D'ACCEPTATION ET DE NOTIFICATION

La présente offre d'achat est irrévocable jusqu'à \_\_\_\_\_ heures, le \_\_\_\_\_.

Si l'offre est acceptée, l'acceptation devra être notifiée à l'Acheteur dans ce délai. Si l'offre n'est pas acceptée dans le délai prévu ou si l'acceptation n'a pas été notifiée à l'Acheteur dans le délai prévu, l'offre sera nulle et non avenue. Par contre, si l'offre est acceptée et que notification est reçue dans le délai prévu, cette offre d'achat constituera un contrat liant juridiquement les parties.

## 9. SIGNATURES

L'**ACHETEUR** reconnaît avoir lu et compris cette offre d'achat et en avoir reçu copie.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ h.

*(lieu)* *(date)* *(heure)*

\_\_\_\_\_  
Signature de l'Acheteur 1

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
Signature de l'Acheteur 2

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

Nombre d'exemplaires signés : \_\_\_\_\_ (AU MOINS UN EXEMPLAIRE POUR CHAQUE PARTIE)

## 10. RÉPONSE DU VENDEUR

Le **VENDEUR** reconnaît avoir lu et compris cette offre d'achat et en avoir reçu une copie.

Je déclare \_\_\_\_\_ (accepter, refuser, ou faire une contre-offre à)  
cette offre d'achat.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ h.

*(lieu)* *(date)* *(heure)*

---

Signature du Vendeur 1

---

Signature du témoin

---

Signature du Vendeur 2

---

Signature du témoin

### 11. ACCUSÉ DE RÉCEPTION *(Suite à l'acceptation de l'offre d'achat seulement)*

L'ACHETEUR reconnaît avoir reçu copie de l'offre d'achat acceptée ci-dessus du Vendeur.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ h.

*(lieu) (date) (heure)*

---

Signature de l'Acheteur 1

---

Signature du témoin

---

Signature de l'Acheteur 2

---

Signature du témoin

### 12. INTERVENTION DU CONJOINT DU VENDEUR

Le soussigné déclare être le conjoint du Vendeur, consentir, et le cas échéant, concourir à l'acceptation de la présente offre d'achat, et s'engager à intervenir à l'acte de vente notarié à toutes fins que de droit.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ h.

*(lieu) (date) (heure)*

---

Signature du Conjoint du Vendeur 1

---

Signature du témoin

---

Signature du Conjoint du Vendeur 2

---

Signature du témoin

*Les modèles de documents sur ce site sont à titre de référence seulement; ils peuvent être modifiés par les parties, notamment en ce qui concerne les conditions et les délais qui y sont prévus. Nous vous conseillons dans chaque cas de consulter un conseiller juridique. DuProprio décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la suffisance et la pertinence de ces modèles. DuProprio n'est pas une agence immobilière et ne représente ni le vendeur ni l'acheteur.*